

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

## **A titre gratuit**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de RUEIL-MALMAISON, 13, boulevard Foch, 92501 Rueil-Malmaison Cedex représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick OLLIER.

d'une part,

et

Monsieur Grégoire DELACHAUX, apiculteur, domicilié au 7 avenue du Mont Valérien à Rueil-Malmaison (92500)

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention de M. Grégoire Delachaux dans le cadre des portes ouvertes «Pommes et Miel» des 21 et 22 octobre 2023 à la Ferme du Mont-Valérien à Rueil-Malmaison (92500), de 14 h à 18 h.

L'intervention comprend une présentation du métier d'apiculteur et un stand d'exposition des productions de M. Delachaux.

### **ARTICLE 2 : Obligations des Parties**

#### **1. Obligations de la Ville de Rueil-Malmaison**

La ville de Rueil-Malmaison s'engage à mettre à la disposition de M. Grégoire Delachaux la logistique nécessaire pour les besoins des animations, des expositions.

#### **2. Obligations de M. Delachaux**

M. Delachaux apportera en quantité suffisante des miels ou dérivés de miel de sa production à des fins de présentation et assumera la préparation de son stand.

### **ARTICLE 3 : Publicité**

La tenue d'un stand de présentation de miel et dérivés sera mentionnée dans tout produit publicitaire ou promotionnel et dans tout programme.

### **ARTICLE 4 : Prix et modalité de règlement**

Cette intervention s'effectuera à titre gratuit.

### **ARTICLE 5 : Date et durée**

La venue de M. Delachaux aura lieu lors des portes ouvertes des 21 et 22 octobre 2023, avec une ouverture au public de 14 h à 18 h.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité et Assurance**

M. Delachaux déclare avoir souscrit une police d'assurance.

La Ville de Rueil-Malmaison veille à la sécurité pendant l'ouverture de la structure.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

Sauf pour les cas de forces majeures prévus par la Loi, dans le cas d'abandon du projet par la Ville de Rueil-Malmaison ou par M. Delachaux, les deux parties s'engagent à trouver un accord pour le règlement des frais engagés au jour de l'arrêt du projet, sur présentation de pièces justificatives.

La ville de Rueil-Malmaison et M. Delachaux s'engagent à respecter les termes de la présente convention.

Fait à Rueil-Malmaison, le \_\_\_\_\_, en trois originaux.

Pour le Maire

**M. Grégoire DELACHAUX**

**M. Ahmed TABIT**  
Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse

et à la vie Étudiante